

AR Prefecture

005-210501078-20221011-A85_2022-AR
Reçu le 12/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRÊTE N° 85/2022

**COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON**

**ARRETE PORTANT RÈGLEMENTATION DES COUPURES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUY ST ANDRÉ
MODIFICATION DES HORAIRES D'EXTINCTIONS**

Le Maire de la commune de Puy Saint André,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code rural ;

Vu l'arrêté temporaire du 07 Octobre 2010 portant réglementation des heures de mise en service/coupeure de l'éclairage public sur le hameau de Puy Chalvin ;

Vu l'arrêté du 18 Septembre 2018 portant réglementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune de Puy saint André ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation de la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

Vu le vote, en réunion municipale du 06 Septembre 2018, relatif à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

Considérant qu'il convient de modifier les horaires d'extinction afin de poursuivre les efforts engagés ;

Considérant l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1.

A compter du 1^{er} Novembre 2022, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23 heures à 6 heures, sur l'ensemble de la commune. Les panneaux d'information installés aux entrées de la commune seront modifiés.

AR Prefecture

005-210501078-20221011-A85_2022-AR
Reçu le 12/10/2022

Article 2.

Le Maire de la commune de Puy St André est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3.

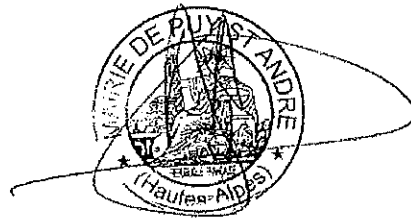
En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R.414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes,
Monsieur Le Colonel Commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes Alpes,
Monsieur Le Commandant du SDIS,
Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes,

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puy Saint André
Le 11 Octobre 2022



Madame le Maire,
Estelle ARNAUD